République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

ARRÊTÉ n°2023/01/0092

Objet : Désignation des représentants du comité social territorial (CST)

Monsieur le Maire de la commune de Vauvert,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/09/129 en date du 19 septembre 2022 fixant pour le collège employeur à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de suppléants au comité social territorial placé auprès de la commune de Vauvert

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/09/129 en date du 19 septembre 2022 fixant pour le collège des représentants du personnel à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de suppléants au comité social territorial placé auprès de la commune de Vauvert

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés comme représentants de la commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert au comité social territorial, collège employeur :

Titulaires	Suppléants
Jean DENAT	Rodolphe RUBIO
Katy GUYOT	Elisabeth MICHALSKI
Annick CHOPARD	Francine CHALMETON
Christian SOMMACAL	Jacky PASCAL
Yolande CAVALIER	Virginie MARQUET BARIAL

Article 2 : La présidence du comité social territorial sera assurée par Monsieur Jean DENAT

Article 3 : Ont été élus, lors du scrutin du 8 décembre 2023, en qualité de représentants du personnel pour siéger au CST jusqu'aux prochaines élections professionnelles, collège représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Sébastien BOISSIER	Magali BELIN
Elodie GARCIA	Sophie BARDOU
Jean Luc MOTTET	Delphine SCANO
Rosalie NESENSOHN	Zahra AKROUTI
Frédéric PERTUSA	José Luis CAUSERA

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés.
- Transmis à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Vauvert le 09 JAN. 2023
Le Maire,

MAIRIE DE VAUVERT (Gard)

Jean **DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services
Yolande Cavalier